

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2026/294

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU VERTUQUET, RUE FERNAND LECROART, RUE BLAISE PASCAL ET RUE DE LA BRIQUETERIE

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société COLAS France, en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant que la SASU LESAGE FLANDRES intervient en qualité de sous-traitant de la société COLAS France dans le cadre des travaux de rénovation des abribus ;

Considérant que les travaux sont réalisés par la société COLAS France avec l'intervention de la SASU LESAGE FLANDRES en qualité de sous-traitant et qu'il y a lieu de rendre les dispositions du présent arrêté applicables à ces deux sociétés, chacune pour ce qui la concerne ;

Considérant que, dans le cadre du programme de rénovation des abribus publicitaires, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Vertuquet, rue Fernand Lecroart, rue Blaise Pascal et rue de la Briqueterie,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - L'arrêté n° 284/2026 en date du 23 juillet 2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté afin de tenir compte des nouvelles modalités d'exécution des travaux.

Article 2 - Le dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux à compter du 20 juillet 2026 pour une durée de 528 jours, en vue de travaux de rénovation ponctuelle des abribus publicitaires présents sur la commune.

Article 3 - La société fera le nécessaire pour sécuriser l'emplacement et pourra poser toutes les signalisations indispensables à la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 - Sauf urgence, les travaux devront respecter les horaires suivants : **de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 la semaine, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi et de 10h00 à 12h00 le dimanche ou jours fériés.**

Article 5 - Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux pendant la durée des interventions. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou de la Police Municipale, au frais du propriétaire.**

Article 6 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le - 3 AOUT 2026

Le Maire,

Pour le maire et par délégation,
~~Le directeur général,~~
Matthieu FIOEN



04 AOUT 2026

Mis en ligne

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification